



Règlement de la 2^e édition de la séance photo « Parc Canin de Marly »

Article 1 : Objet

La Ville de Marly (59) - organise une seconde séance de photographies gratuite, ouverte à tous les Marlysiens propriétaire d'un chien, dans le cadre de la création du premier parc canin de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Cette séance photo est ouverte à toute personne physique majeure, habitant à Marly, à l'exclusion des personnes ayant déjà participé à la première édition en 2024.

Les participants de 2024 ayant un nouveau chien à faire photographier seront sur liste d'attente.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants seront autorisés à s'inscrire dans la limite d'une seule participation par foyer. Les familles possédant plusieurs chiens pourront faire poser leurs compagnons à quatre pattes sur la même photo.

Les candidatures sont ouvertes du 10 au 21 mars 2025 à minuit.

Aucun mail de candidature reçue en dehors de ces dates ne pourra être pris en compte.

Le candidat devra envoyer un mail à : parc-canin@marly.fr
(uniquement) en précisant dans l'objet « Séance Photo + NOM DU CHIEN »

Il précisera dans le corps du mail :

Le nom du chien, la race et l'âge

Il précisera également ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone).

Le candidat pourra émettre un souhait sur le créneau de la séance photo souhaité, sans certitude que ce créneau puisse lui être réservé.

Le concours est ouvert aux organisateurs, propriétaires d'un chien, dans la mesure où ils sont Marlysiens.

Article 3 : Objet

La séance photo permet aux Marlysiens propriétaires d'un chien d'afficher la photo de leur animal, de façon durable, sur les grilles du parc canin situé rue Roger Salengro, à Marly (59). Il sera réalisé au total, au maximum 76 photos de chiens.

Article 4 : Choix des participants

Le propriétaire du chien doit impérativement être Marlysien.

Article 5 : catégories des chiens

Les photos réalisées traduiront la diversité des chiens Marlysiens, et ce par leur âge et leur race.

- BABY : tous les chiots de la naissance à 6 mois
- ADULTE : tous les chiens de 6 mois à 8 ans
- VETERAN : tous les chiens de plus de 8 ans

Pour des raisons d'organisation, le chien devra répondre à l'ordre assis, être sociabilisé avec ses congénères et être à jour de ses vaccins.

Article 6 : déroulé de la séance photo

Les photos seront réalisées par l'équipe du Service Communication de la ville de Marly, la semaine du 7 au 11 avril 2025. Les participants seront contactés par mail ou par téléphone et un créneau leur sera donné afin qu'il se présente, avec leur compagnon, à l'adresse indiquée. Les candidats s'engagent à être présents et ponctuels lors du créneau proposé.

Article 7 : droit à l'image

Les photos seront imprimées et installées de façon durable sur les grilles du Parc Canin. Chaque propriétaire recevra également par mail, dans un délai de 6 mois, un fichier HD de la photo lui permettant d'en réaliser, à ses frais, un tirage de qualité. Les photos pourront également être utilisées pour différents supports de communication de la ville de Marly.

Article 8 : Inauguration

La présentation officielle des photos auront lieu le samedi 21 septembre 2025 à l'occasion de la fête des animaux « En bonne compagnie ! ». Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler cette date si les conditions ne permettent pas de réaliser l'évènement.

Article 9 - Annulation

L'organisateur est en droit d'annuler ou de modifier la séance photo dans le cadre du Parc Canin de Marly ainsi que son règlement sans préavis en cas de catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre civile ou militaire ou tout non-respect des lois et règles en vigueur.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler la séance photo en cas de circonstances ou problèmes majeurs qui seraient de nature à altérer l'opération. Les participants seront informés des changements éventuels liés à la séance photo par l'organisateur par le biais des réseaux sociaux de l'organisateur ainsi que grâce aux coordonnées mails mentionnées par le participant dans le mail de participation.

Article 10 - Responsabilité

Aucune responsabilité ne sera imputable à l'organisateur acceptée en ce qui concerne des participations non validées par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit.

Si les coordonnées d'un participant sont inexploitables ou si le participant ne peut être identifié par son nom, son adresse électronique ou postal, il perdra alors le bénéfice de sa candidature. Les inscriptions non conformes au règlement, incomplètes seront

considérées comme nulles, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les plateformes Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliquées dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.